

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 février 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 11 février 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Ikrame TOURI

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laure LAURENT à Yves GAVault, Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS à Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL à Ikrame TOURI, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Yamina SERI à Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabien BAGNON à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

INSTALLATION DE LA
COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITÉ

Délibération : 02-2025-003

Transmis en préfecture le : 11/02/2025

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DURIEUX

La Ville de Saint-Genis-Laval porte une politique volontariste en direction des personnes en situation de handicap, pour que chacune, quelle que soit sa situation, puisse accéder aux services, actions et espaces qui composent notre cité et puisse aussi exercer ses droits et devoirs de citoyen à part entière.

La politique inclusion de la Ville de Saint-Genis-Laval se déploie à travers plusieurs actions mises en œuvre dans l'ensemble de ses domaines de compétences et ceci pleinement depuis le recrutement d'une chargée de coopération inclusion et d'un chargé de suivi des travaux d'accessibilité.

Les obligations réglementaires, avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ont conforté l'engagement de la Ville et ont élargi progressivement son périmètre d'intervention.

Dans ce cadre, la commune souhaite nouer un partenariat solide avec les associations de personnes en situation de handicap, notamment à travers l'activité d'un organe de concertation : la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005, codifié à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, les missions de la CCA sont les suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;
- Elle établit un rapport annuel qui est présenté en Conseil municipal et qui est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil de la Métropole, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Elle est destinataire des projets d'Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) prévus à l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;
- Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP, mentionnée au même article, quand l'Ad'AP concerne un Etablissement Recevant du Public (ERP) situé sur le territoire communal ;
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le maire ou son représentant préside cette commission et fixe, par arrêté, la liste de ses membres.

A ce titre, il est proposé d'intégrer parmi les membres de la CCA, outre des élus, représentants de la commune, les personnes qualifiées et représentants suivants :

- Représentants de l'association des paralysés de France, France Handicap et collectif des associations du Rhône pour l'accessibilité
- Représentant de l'association Valentin Haüy
- Représentant du collectif lyonnais d'action de sourds (CLAS)
- Représentants de l'association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED), l'association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales ADAPEI, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
- Usagers Saint-Genois en situation de handicap
- Représentants des assistantes maternelles
- Représentants du conseil des aînés
- Représentant de l'hôpital Henry Gabrielle
- Représentant de l'association des commerçants
- Représentants des comités de quartier
- L'agent chargé de coopération inclusion de la commune
- L'agent chargé d'opération accessibilité

- Le responsable du service infrastructures
- Le directeur ou la directrice des services techniques
- L'agent chargé de prévention sécurité
- Le directeur ou la directrice des solidarités et action sociale
- Le directeur ou la directrice de l'aménagement et de la vie économique
- L'agent responsable de l'habitat
- L'agent responsable du service dynamiques économique, artisanale et commerciale
- L'agent chargé de mission accessibilité à la Métropole de Lyon
- L'agent chargé de mission accessibilité au SYTRAL

La CCA pourra se réunir au moins une fois par an en séance plénière sur convocation du maire ou de son représentant. Cette instance constitue un véritable lieu de réflexions, d'échanges et de propositions.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 46 ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 30 janvier 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) de la Ville de Saint-Genis-Laval dont la composition sera fixée par arrêté de Madame la Maire.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Laurent DURIEUX**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL PREND ACTE -

Le secrétaire de séance,

Ikrame TOURI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.